

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15	L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX Le 03 Février
En exercice : 15	Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame Elvira AFONSO SARAT.
Présents : 12	Date de convocation : 28 Janvier 2022
Votants : 13	Présents : Mme AFONSO SARAT Elvira ; M BAILLY Simon ; MBREFFEILH Olivier ; M CAPALBO Fabien ; Mme CIVET Sandrine ; M GAUVRY Jean-François ; M JACOLIN Didier ; Mme MOREL-BIRON Annie ; Mme MOSKAL Magalie ; M. NOGUEIRA Stéphane ; Mme PERRIN Yvette ; M. PEURIERE Jérémie
	<u>Absent(s)</u> : Mmes FAURE Nathalie - KALECINSKI Natacha - M. BOULORD Julien
	<u>Pouvoir</u> : Mme FAURE Nathalie donne pouvoir à AFONSO SARAT Elvira
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme MOSKAL Magalie

Le quorum est atteint.

Madame Magali MOSKAL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Madame la première Adjointe déléguée pour le remplacement de Madame le Maire absente demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du 06 Janvier 2022.

Madame Annie MOREL BIRON ne valide pas ce compte rendu car la secrétaire de mairie était présente et n'est pas sortie lors du vote de la troisième délibération sur la création et suppression de poste, étant directement concernée. Madame Yvette PERRIN est du même avis. Madame Elvira AFONSO SARAT explique que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, mais cela ne concerne pas l'agent en fonction. Une vérification sera toutefois effectuée.

Approbation du compte rendu de séance du Conseil municipal du jeudi 06 Janvier 2022 à la majorité des membres présents (Contre : AMB -YP).

Délibération n°2022020301 : Modification de l'ordre du jour

Après avoir déclaré la séance ouverte, Madame la première Adjointe propose une modification à l'ordre du jour :

Rajout de la délibération suivante :

« Délibération pour la mise en place l'aménagement du temps de travail. »

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2022020302 : Mise en place de l'aménagement du temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 02 décembre 2021 reçu le 04 janvier 2022 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Madame la première Adjointe propose à l'assemblée les éléments suivants :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondies à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter du 01 janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil municipal décide de :

- **ACTER** les modalités de la mise en place de l'aménagement du temps de travail telles que proposées sur la Commune de Saint Blaise du Buis.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2022020303 : Validation du changement des volets du bâtiment scolaire ancienne école

Madame la première adjointe rappelle que le Département a mis en place des plans destinés à mieux accompagner certaines thématiques prioritaires pour les communes en soutenant l'activité économique locale. A ce titre, le Département a adopté Le Plan écoles visant à soutenir de manière uniforme et équitable à l'échelle de tout le territoire isérois les projets de construction et réhabilitation d'écoles maternelles et primaires ou d'annexes utilisées au service de la restauration scolaire, portés par des communes.

Considérant la nécessité de remplacer les volets en bois du bâtiment ancien de groupe scolaire Paulette Collavet compte tenu de leur vétusté et de leur usure, afin d'améliorer le confort thermique des bâtiments communaux liés à l'école et préserver le caractère et l'esthétique du bâtiment,

Considérant le montant de l'estimation faite pour ce changement s'élevant à hauteur de 10.275,72 euros HT soit 12.330,86 euros TTC,

Considérant la nécessité pour mener ce projet à bien de solliciter toutes les aides financières possibles et notamment le plan école du Département

Madame la première adjointe propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** le changement des volets existants sur le bâtiment ancien du groupe scolaire Paulette Collavet en préservant son caractère
- **DE SOLLICITER** les subventions auprès du Département dans le cadre du plan Ecole pour le remplacement des volets existants du bâtiment ancien de groupe scolaire Paulette Collavet de Saint Blaise du Buis
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2022020304 : Mise en place de la gestion à distance du chauffage des bâtiments scolaires et de la cantine Salle la Sure

Madame la première adjointe indique qu'il est nécessaire de remettre en place une gestion planifiée du chauffage de l'école et de la cantine à la salle la Sure suite à la disparition du matériel informatique en mairie.

Elle rappelle que le Département a mis en place des plans destinés à mieux accompagner certaines thématiques prioritaires pour les communes en soutenant l'activité économique locale. A ce titre, le Département a adopté Le Plan écoles visant à soutenir de manière uniforme et équitable à l'échelle de tout le territoire isérois les projets de construction et réhabilitation d'écoles maternelles et primaires ou d'annexes utilisées au service de la restauration scolaire, portés par des communes.

Considérant la volonté de la municipalité de répondre aux objectifs pour la lutte contre le réchauffement climatique et ses conséquences inscrite notamment au Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2025 du Pays Voironnais,

Considérant la nécessité de remettre en place la gestion du chauffage à distance pour permettre la programmation du chauffage lors de la présence effective dans les bâtiments, de réduire l'impact énergétique, les pertes calorifiques et la facture énergétique, et enfin afin d'améliorer le confort thermique des bâtiments communaux liés à l'école et aux services périscolaires

Considérant le montant de cet équipement s'élevant à hauteur de 20.834,29 euros HT soit 25.01,15 euros TTC,

Considérant la nécessité pour mener ce projet à bien de solliciter toutes les aides financières possibles et notamment le plan école du Département

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** la mise en place de l'équipement de gestion du chauffage à distance au sein des bâtiments scolaires et périscolaires
- **DE SOLLICITER** les subventions auprès du Département dans le cadre du plan Ecole pour le projet de gestion à distance du chauffage des bâtiments scolaires et des annexes utilisées au service de la restauration scolaire Salle la Sure.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses

- Madame Yvette Perrin demande si les comptes-rendus des conseils municipaux peuvent être mis plus rapidement sur le site Internet.

Madame Afonso Sarat répond que le compte rendu est mis sur le site de la commune lorsque les délibérations reviennent du service du contrôle de légalité de la Préfecture et après approbation du compte rendu lors du Conseil municipal suivant.

- Madame Yvette Perrin demande où en est le suivi des concessions du cimetière.

Madame Afonso Sarat répond que le travail est en cours, mais long. Les familles ont réagi aux pancartes laissées sur les tombes et sont venues renouveler les concessions.

- Madame Magali Moskal demande quel est l'avancé de la convention scolaire entre Réaumont et Saint Blaise du Buis. Les membres de la commission, Annie Morel Biron, Yvette Perrin et Jérémie Peurière demandent une réunion entre les deux communes pour se mettre d'accord sur les modalités de cette future convention.

Madame Afonso Sarat répond qu'une commission scolaire va se réunir pour reprendre la répartition des enfants entre Saint Blaise du Buis et Réaumont. Le secrétariat va fournir le montant des charges.

- Madame Yvette Perrin voudrait aborder le projet de la future maison de la santé. A sa grande surprise, un article est paru dans Isère Magazine. D'autres élus sont très surpris de l'avancée du projet dévoilé dans cet article.

Monsieur Didier Jacolin de la commission travaux se défend et argumente sur la tournure de l'article et les formulations employées par la journaliste. Madame Morel Biron déplore un manque de communication et trouve cela inacceptable. Madame Afonso Sarat rajoute que ce sujet sera comme prévu initialement, abordé lors de la prochaine commission générale.

- Madame Annie Morel Biron fait part de son souhait de partager davantage les comptes-rendus des commissions. Elle donne pour exemple le projet de réhabilitation de la cour d'école de Saint Nicolas de Macherin porté en huit mois par les élus et maire de la commune. Un exemple de communication entre les commissions. Le bitume de la cour de l'école a été retiré pour une réhabilitation des espaces verts et un potager.

Madame Elvira Afonso Sarat demande un tour de table des commissions, ce qui est fait.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.

Affiché à la porte de la Mairie le 10/02/2022

La Première Adjointe
Elvira AFONSO SARAT

